

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 17  
la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Référence : HS RD17  
N° : T-SN-2024-03-123

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUÉRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction Interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation ;

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de Nantes Métropole ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune du TEMPLE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 17 afin de permettre les travaux de réfection d'une traversée de chaussée et la reprise des couches de roulement.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 17 classée RP2 entre les PR 41 + 387 et 43 + 1006 sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

du lundi 15 avril 2024 au mardi 16 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

## **ARTICLE 2**

**La circulation entre SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers COUERON sera déviée dans les deux sens par :**

- Route départementale RD17
- Boulevard Alexandre GOUPIL, commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
- Rue de Tivoli, commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
- Route départementale RD93
- Route départementale RD965
- Route Métropolitaine RM965
- Route Métropolitaine RM81
- Route Métropolitaine RM101
- Route départementale RD101

**La circulation pour les poids lourds dans le sens SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers COUERON sera déviée par :**

- Route départementale RD17
- Route départementale RD49
- Route départementale RD15
- Route départementale RD965
- Route nationale RN165G
- Route nationale RN444G
- Bretonne de sortie n°3 vers COUERON
- Route Métropolitaine RM 101
- Route départementale RD 101
- Route départementale RD17

**La circulation pour les poids lourds dans le sens SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC sera déviée par :**

- Route départementale RD101
- Route Métropolitaine RM 101
- Rue du Pan-Loup, Commune de COUERON
- Bretonne d'accès vers RN444D en direction de Vannes
- Route nationale RN444D
- Route nationale RN165D
- Bretonne de sortie n°4 vers Coueron, Sautron-Ouest, Saint-Etienne de Montluc
- Route départementale RD965
- Route départementale RD93
- Rue de Tivoli, commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
- Boulevard Alexandre GOUPIL, commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
- Route départementale RD17

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,  
Le Directeur général des services de la commune de COUÉRON,  
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Le 03 avril 2024

Le Maire  
Romy N. LECHEV



Fait à COUÉRON

Le 29 MARS 2024

Le Vice-Président métropolitain en charge  
de la compétence voirie

M. Michel LUCAS

Fait à Saint-Nazaire

Le 11 AVR. 2024

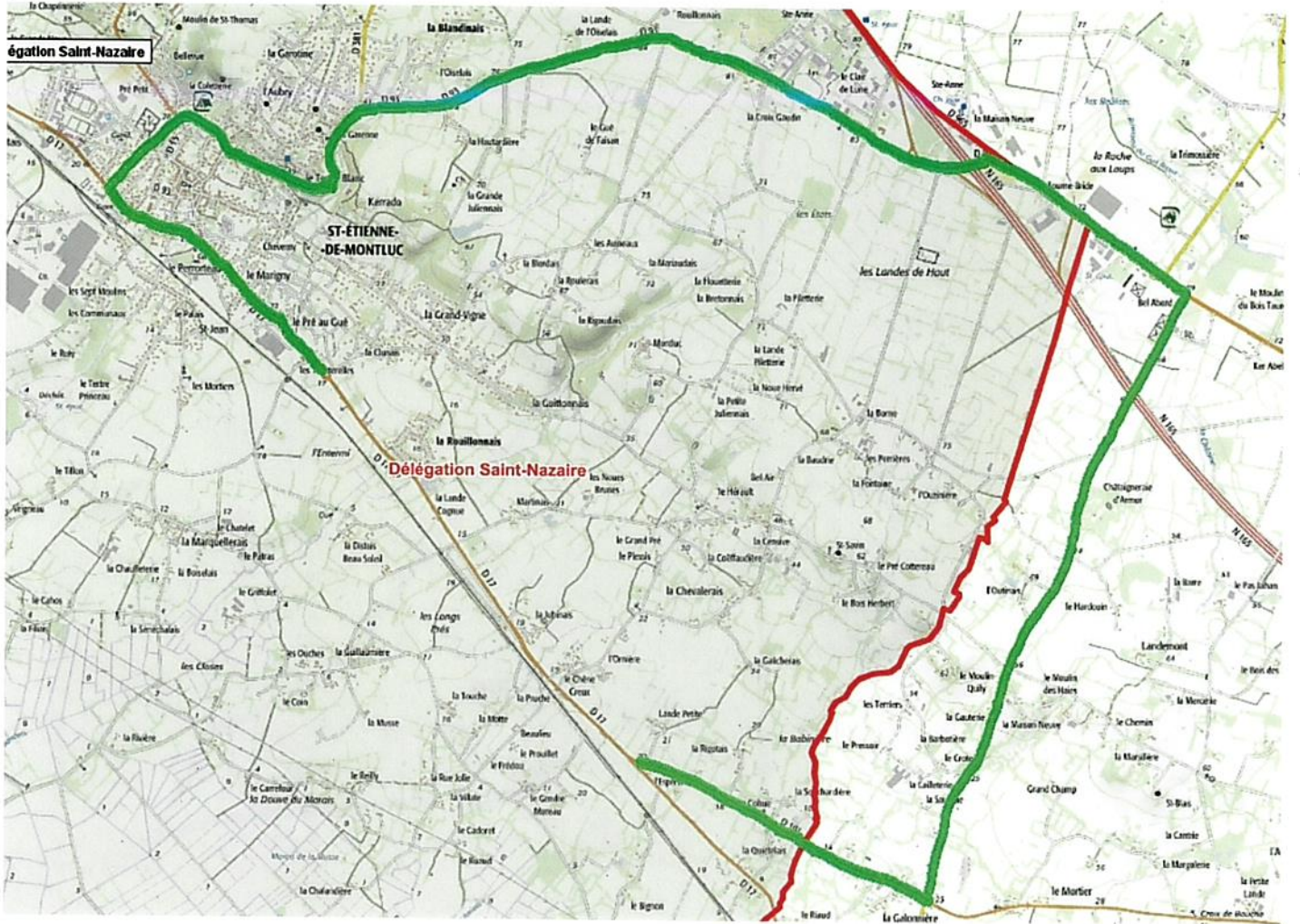
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE



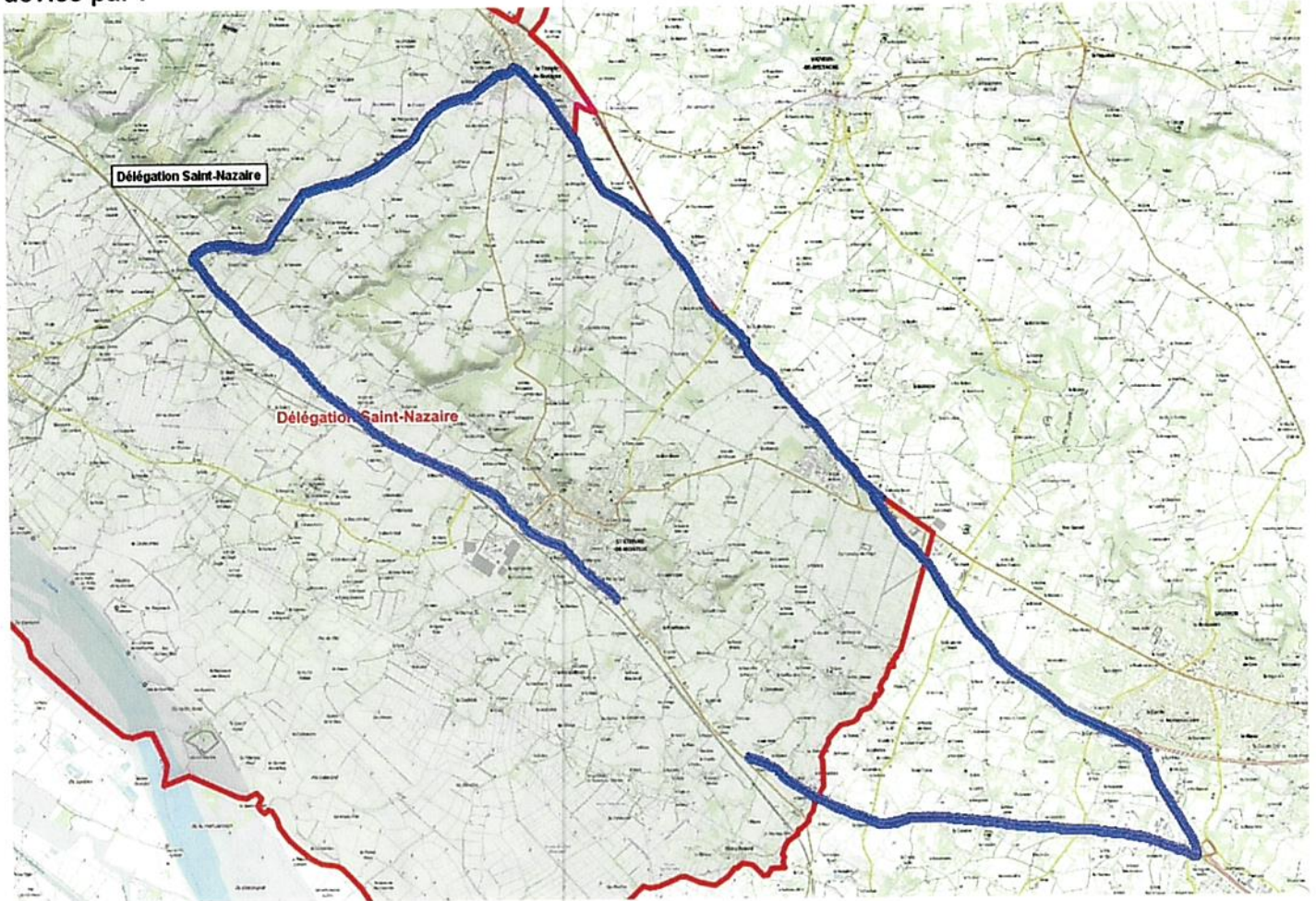
## Déviations(s)

Pour les Véhicules légers, la circulation entre SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers COUËRON sera déviée par :





La circulation pour les poids lourds dans le sens SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers COUERON sera déviée par :





La circulation pour les poids lourds dans le sens COUËRON vers SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC sera déviée par :

